

EHPAD de l'EPS Vallée de la blanche

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Positionner en continu le jour du personnel au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°12	1 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		
2	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°13	1 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Recruter un personnel dont le statut lui permet d'exercer les missions de directeur d'établissement et service médico-sociaux en vertu de l'article D312-176-6 CASF.	Ecart n°1	6 mois		Mesure maintenue		
2	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.6 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°3	6 mois		Mesure maintenue		
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'EHPAD et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°4	6 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Transmettre à la mission le compte rendu et l'émargement permettant d'identifier les fonctions des participants pour la réunion du 13 Décembre 2023.	Ecart n°5	3 mois		Mesure maintenue		
6	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°6	1 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°13	6 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°7	6 mois			Mesure maintenue	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Réorganiser l'UVP sur un lieu unique en respectant les attendus du cahier des charges régional.	Ecart n°8	6 mois		Mesure maintenue		
10	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf. le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°9	6 mois		Mesure maintenue		
11	Le projet d'établissement contrevient à l'article L311-8 du CASF puisqu'il est échu et/ou en ne précisant pas les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°10	6 mois		Mesure maintenue		
12	Assurer la continuité de la présence de personnel au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°11	3 mois		Mesure maintenue		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme daté et à jour, mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		
2	Améliorer la qualité du RAMA en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les chutes, les escarres et les moyens de contention).	Remarque n°2	RAMA 2023	[REDACTED]	Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée.	Remarque n°3	6 mois		Mesure maintenue		
4	Programmer une sensibilisation /formation à la problématique des chutes.	Remarque n°4	Plan de formation 2024		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°5	3 mois		Mesure maintenue		
6	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°6	1 mois		Mesure maintenue		
7	Mettre à jour l'ensemble la charte de signalement des événements indésirables que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°7	3 mois		Mesure maintenue		
8	Actualiser la procédure de gestion des EIG en intégrant le cas des chutes graves avec hospitalisation et/ou chirurgie.	Remarque n°8	3 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°9	Plan de formation 2024		Mesure maintenue		
10	Recruter un psychologue et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention, notamment au sein de l'UVP.	Remarque n°10	6 mois		Mesure maintenue		
11	Recruter un ergothérapeute ou un psychomotricien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention, notamment au sein de l'UVP.	Remarque n°11	6 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte les plannings du secteur ouvert, du PASA et de l'UVP.	Remarque n°12	Dès réceptions des mesures définitives		Mesure maintenue		
13	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant favorisant une prise de poste efficiente. Transmettre le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés.	Remarque n°14	3 mois		Mesure maintenue		
14	Transmettre les plans de formations 2022 et 2023 spécifique à l'EHPAD ainsi que les feuilles d'émargements.	Remarque n°15 et n°19	1 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
15	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque n°16	6 mois		Mesure maintenue		
16	Transmettre pour l'UVP, les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (codes horaires, temps de pause et qualification du personnel, notamment les faisant-fonction, de jour comme de nuit).	Remarque n°12	Dès réception des mesures définitives		Mesure maintenue		
17	Affecter, en journée, un personnel dédié à l'UVP.	Remarque n°17	6 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
18	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°18	6 mois		Mesure maintenue		